

# INTERNAT AUTONOME DE MOUSCRON

---



## *Règlement d'ordre intérieur.*





## **Généralités :**

Toute vie en société est régie par un ensemble de règles. Ainsi le présent règlement a été élaboré par les élèves sous la direction de leurs Educateurs.

Il doit être considéré comme un code destiné à assurer à chacun, dans une ambiance sereine, la bonne marche d'une vie en société, des loisirs, des études, le bien-être de chacun et la sécurité de tous.

La langue véhiculaire de l'établissement est le français. Toute correspondance, communication, entretien ou appel divers se tiendra exclusivement dans cette langue.

Ce R.O.I s'adresse à TOUT élève inscrit à l'internat.

## **Chapitre 1 : Accès à l'internat**

- 1.1. L'internat est accessible les dimanches et la veille de la reprise des cours entre 20h30 et 21h00 ou le lundi matin et le jour de la reprise des cours dès 08h00.
- 1.2. Les élèves qui, le dimanche soir ou la veille de la reprise des cours, troublent le bon ordre de l'internat n'y seront plus admis, soit temporairement, soit définitivement, en cas de récidive. Cette mesure s'éteint avec l'année scolaire considérée.
- 1.3. Le lundi matin ou les jours de reprise des cours, les élèves déposeront leurs bagages dans le local ad hoc situé dans la salle se trouvant au sous-sol de l'internat.
- 1.4. En semaine, l'internat accueille les élèves dès 15h30, les lundis, mardi, jeudi, vendredi et dès 12h00 le mercredi.
- 1.5. En cas d'absence d'un professeur et en cas d'étude prévue dans l'horaire habituel, l'interne doit se rendre à la salle d'étude de l'externat.
- 1.6. Nul ne peut réintégrer l'internat sans l'accord de l'administrateur.

## **Chapitre 2 : Occupation des chambres**

- 2.1. Les chambres doivent être libérées dès 07h25. Les internes se muniront des effets personnels et objets classiques pour la journée.
- 2.2. Le vendredi matin, les bagages seront entreposés dans le local réservé à cet usage, au sous-sol.
- 2.3. Chaque matin, le lit doit être refait, la chambre rangée, l'armoire fermée à clef.
- 2.4. Il est interdit d'y amener des objets et du matériel étrangers aux études ainsi que des revues, livres contraires aux bonnes mœurs.

- 2.5. Il est défendu de brancher sur les prises de courant des appareils non conformes aux normes de sécurité ou dont l'utilisation constitue une gêne ou un danger pour les autres.
- 2.6. L'ordre et la propreté doivent y régner. Les murs et boiseries doivent rester intacts de toutes souillures ou dégradation. Une poubelle est destinée à recueillir les débris.
- 2.7. Les armoires seront débarrassées régulièrement des denrées périssables, du linge sale.

### **Chapitre 3 : Repas**

- 3.1. Les repas sont obligatoires.
- 3.2. Les repas sont pris collectivement au restaurant scolaire. Les entrées et sorties du restaurant se feront dans l'ordre et en groupe. Nul n'est autorisé à quitter les lieux sans l'autorisation de l'éducateur.
- 3.3. La tenue à table, la propreté et la politesse sont de rigueur. Le gaspillage de nourriture, les jeux quelconques, les conversations bruyantes et les déplacements intempestifs en cours de repas seront sanctionnés.
- 3.4. Avant de quitter le restaurant, chaque convive déposera son couvert à la laverie ;
- 3.5. Il est strictement interdit de quitter le restaurant avec de la nourriture ;
- 3.6. La nourriture extérieure est proscrite.

### **Chapitre 4 : Etude**

- 4.1. Les études sont OBLIGATOIRES et PRIORITAIRES sur les activités ;
- 4.2. Les études sont collectives ou individuelles. Le temps imparti à celles-ci est fonction du niveau d'étude du groupe concerné et précisé en début d'année scolaire ainsi que l'horaire.
- 4.3. Le calme est de rigueur ;
- 4.4. Toute distraction extérieure ou objet qui n'est pas à usage scolaire y est interdit ; les appareils diffusant de la musique, des vidéos, des jeux,.....y sont proscrit ;
- 4.5. L'élève présentera spontanément les journaux de classe, cahiers et travaux au visa de l'éducateur.

### **Chapitre 5 : Loisirs**

- 5.1. Les activités de détente sont organisées par les éducateurs ;
- 5.2. Les spectacles extra-muros sont désignés par l'administrateur qui détermine le nombre de participants ;
- 5.3. Ces activités sont subordonnées au travail scolaire et à la conduite tant à l'internat qu'à l'externat ;

5.4. Les élèves qui bénéficient d'une autorisation de sortie le jour de l'organisation d'une activité prévue au point 5.2. ne peuvent revendiquer une quelconque compensation ultérieure.

## **Chapitre 6 : Douches**

- 6.1. La douche est obligatoire ;
- 6.2. Les douches sont accessibles suivant l'horaire fixé par l'éducateur ;
- 6.3. Il est évidemment requis de maintenir ces lieux dans un état impeccable ;
- 6.4. Les élèves sont priés d'avoir le nécessaire de toilette approprié : Gel douche, shampoing, gant de toilette, essuie ou peignoir et une paire de pantoufles.

## **Chapitre 7: Ascenseur**

- 7.1. Ils sont interdits aux élèves non accompagnés. (Sauf certificat médical spécifique) ;
- 7.2. Leur usage est conditionné par des instructions affichées à l'intérieur des cabines ;
- 7.3. Le coût des réparations est à charge des déprédateurs (pièces et main d'œuvre) ;
- 7.4. L'usage de l'ascenseur n'est permis, qu'avec l'accord de l'Educateur, les dimanches soirs et lors des retours à la maison en raison des bagages.

## **Chapitre 8: Détection incendie**

- 8.1. L'internat dispose d'un dispositif de détection efficace relié par ligne téléphonique directe aux services d'incendie, 101 (Police) et 112 (Pompiers et ambulances) ;
- 8.2. Toute détérioration du matériel sera facturée aux auteurs et suivie d'une sanction disciplinaire ;
- 8.3. De même, tout déclenchement intempestif entraînera le paiement des frais de déplacement des services de sécurité et d'éventuelles poursuites judiciaires ;
- 8.4. Votre sécurité et celle de vos condisciples sont à ce prix.

## **Chapitre 9: Tabagisme et Spiritueux**

- 9.1. Une loi belge interdit formellement de fumer dans les locaux scolaires et d'internat.
- 9.2. Il est vivement déconseillé de faire usage du tabac en raison de sa nuisance évidente pour la santé.
- 9.3. Il ne sera admise aucune dérogation à cette règle en ce qui concerne les élèves de moins de 16 ans. (\*)

(\*) Pour les + de 16 ans, une autorisation écrite est à retirer au bureau de l'Administrateur.

9.4. Il est interdit d'introduire et de consommer des stupéfiants. L'exclusion punira toute infraction à cet égard.

9.5. Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées ou de se présenter en état d'ivresse.

### **Chapitre 10: Relations avec l'extérieur**

10.1. La correspondance privée est libre et n'est soumise à aucune censure sauf avis contraire du tuteur légal ;

10.2. Les communications téléphoniques sont réservées aux cas exceptionnels et soumises à l'appréciation de l'Administrateur ou des Educateurs ;

10.3. Les internes ne peuvent introduire des personnes étrangères à l'internat ou entretenir avec l'extérieur des relations nuisibles aux bonnes mœurs et aux études ;

10.4. Les visiteurs, après accord de l'Administrateur, seront reçus dans un local situé au rez-de-chaussée.

### **Chapitre 11: Dégradations**

11.1. L'élève sera tenu pour responsable des dégradations constatées dans la chambre qu'il occupe et devra en supporter le coût des réparations ;

11.2. Il en sera de même pour les dégâts causés au mobilier, matériel ; locaux mis à la disposition de l'interne. Il supportera également la perte d'objets qui lui sont confiés.

### **Chapitre 12: Autorisations de sortie\***

12.1. Les élèves âgés de plus de 16 ans peuvent, moyennant autorisation écrite de leur « Tuteur » légal, sortir le mercredi après-midi de 13h30 à 18h45 ;

12.2. Cette autorisation est suspendue en période d'examens ou si le comportement et /ou le travail scolaire laissent à désirer ;

12.3. Toute demande de retour en semaine doit être également justifiée, au préalable par un écrit de la personne responsable de l'élève et peut être refusée si le comportement à l'internat laisse à désirer ;

12.4. Les internes ne peuvent quitter l'internat, en dehors des sorties normales sans l'autorisation exclusive de l'Administrateur ou de son délégué ;

**12.5. Toute absence non justifiée (retard, maladie, fugue, ...) de l'internat sera considérée comme fautive et susceptible de sanction ; (Voir chapitre 17.)**

12.6 Il existe des autorisations de sortie pour exercer des activités sportives extérieures : football, basket, tennis, natation,.....

Cette demande doit être introduite **AVANT** le début de l'activité via un formulaire à compléter et signer **OBLIGATOIREMENT** par le responsable du club sportif et le responsable légal ;

12.7 Tout élève pratiquant une activité sportive extérieure, préparera obligatoirement son équipement le matin **AVANT** d'aller à l'école et le descendra lors du déjeuner ;

**\*L'Administrateur et les Educateurs peuvent à tout moment supprimer cette autorisation soit provisoirement, soit définitivement, sans l'avis du responsable légal.**

### **Chapitre 13: Savoir-vivre**

13.1. Eviter, en tout temps et en tous lieux, les gros mots, les injures envers les condisciples, tous les membres du personnel de l'Internat, toutes les personnes lors de nos déplacements ;

13.2. Lors de l'étude, ne pas déranger l'Educateur pour des futilités, éviter toute source de perturbation quelconque ;

13.3. Après l'heure du coucher les déplacements ne sont plus autorisés sauf pour se rendre aux toilettes ;

13.4. A la vidéo, s'abstenir de déranger en parlant constamment, en chahutant, en créant toutes sortes de perturbations qui empêchent de suivre normalement le film. Eviter les déplacements inutiles, occuper une place qui gêne personne ;

13.5. Respecter l'intimité de chacun. Aucun interne ne peut se rendre dans une chambre sans l'accord de l'occupant et de l'Educateur ;

13.6. Respecter la propriété d'autrui : restituer toute chose prêtée dans l'état qu'elle se trouvait quand on l'a reçue ; éviter d'emprunter, avoir son matériel personnel.

### **Chapitre 14: Conseils**

**Les Educateurs s'efforceront de lutter contre certains comportements nuisibles :**

14.1. Le vol par la prévention : ne pas amener d'objets et vêtements coûteux, ordinateurs portables, téléphones portables, consoles de jeux...

Ne pas laisser traîner vos affaires personnelles, les enfermer sous clés L'internat n'est pas un lieu de « troc ».

Déposer chez l'Administrateur ou chez un Educateur les sommes d'argent.

**Tout interne pris en flagrant délit de vol fera non seulement l'objet de poursuites judiciaires mais sera renvoyé de l'internat.**

14.2. La violence sous toutes ses formes (verbales, physiques, psychologiques)

14.3. Mauvaise hygiène de vie : respecter les temps de repos, de détente, de table.

## **Chapitre 15: Téléphone portable**

15.1 L'usage du téléphone portable est interdit.

Toute communication officielle entre l'internat et le responsable légal de l'enfant se fera par le téléphone officiel de l'établissement.

## **Chapitre 16: La vie à l'internat**

16.1 Les élèves doivent être correctement vêtus, afin de ne pas nuire au bon renom de l'établissement.

16.2 Le port de la casquette et de tout autre couvre-chef est interdit dans les locaux de l'établissement.

16.3 Le port de signes religieux, politiques ou idéologiques est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

16.4 Tout élève qui ne respecterait pas ces consignes sera d'abord invité à changer de tenue. En cas de récidive, il sera soumis à une sanction.

16.5 L'atteinte à la vie privée via les réseaux sociaux sera sanctionnée.

16.6 A l'intérieur de l'établissement, **TOUTE EXHIBITION D'INSIGNES EST INTERDITE.**

## **Chapitre 17: Sanctions disciplinaires**

Après avertissement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement, ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'école mais aussi hors de l'école si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'Internat.

1. Rappel à l'ordre ;
2. Contrat disciplinaire ;
3. Exclusion provisoire de l'internat ;
4. Exclusion définitive de l'internat.

## **Chapitre 18: Divers**

Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par l'Administrateur, ou en réunion avec l'équipe éducative ou son délégué responsable.

L'Administrateur,

et l'équipe éducative de l'internat.

F.HINNEKENS



# INTERNAT AUTONOME DE MOUSCRON

---



## *Règlement d'ordre intérieur.*

*R.O.I. appartenant à :*

*Nom :*

*Prénom :*

*Signature :*

